



Règlement du Concours 2018

Trophée Plume de Paon.

Couples de sonneurs

But du concours :

Mise en valeur des répertoires de danse de Sud Cornouaille d'une part et des autres terroirs bretons d'autre part, par les qualités d'interprétation : musicalité, dansabilité.

Organisation :

Article 1 – Le concours est organisé par le Festival de Cornouaille.

Article 2 – La date et le lieu du concours sont indiqués sur le site Internet du Festival de Cornouaille et sur les programmes et dépliant.

Conditions de participation :

Article 3 – Le concours est ouvert aux deux catégories de couples de sonneurs, donnant lieu à deux classements distincts : bombarde - biniou koz et bombarde - cornemuse de type écossais, toutes tonalités.

Article 4 – Le concours s'adresse aux couples de sonneurs confirmés, de toute provenance.

Déroulement du concours :

Article 5 – Les concurrents interpréteront deux danses ou suites de danses, qui donneront lieu à un classement général :

- Danse ou suite de danses de Basse Cornouaille.

En terroirs de Basse Cornouaille (Aven, Bigouden, Glazik...), l'enchaînement de plusieurs parties d'une suite n'est pas une obligation.

- Danse (ou suite de danses) libre des terroirs de Basse et Haute Bretagne.

Article 6 – Le répertoire devra être traditionnel ou être composé dans l'esprit de la musique traditionnelle bretonne.

Article 7 – Les concurrents disposent de la scène pour une durée maximum de 15 minutes. (entrée, accord, suites de danses et sortie). Tout dépassement entraînera une pénalité automatique.

Article 8 – Le concours sera sonorisé pour l'épreuve de danses.

Dotation du concours :

Article 9 – Le concours est doté des trophées Plume de Paon pour les lauréats du classement général, de prix en espèce et de lots divers pour chaque épreuve ainsi que pour le classement général.

Conditions d'accueil :

L'inscription dans les délais prévus par le règlement général donne le droit au repas du midi.